



- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 26 septembre 2022  
Séance du 19 septembre 2022

## 19 Ressources Humaines - fixation du montant des vacations effectuées par des magistrats de l'ordre administratif désignés pour présider le Conseil de Discipline

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mmes ALKAYA, FAZAL, M. AKABLI, Mmes SAVAS, LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, MM MARTIN, BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme M'BAYE, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. DEME	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. LEMAIRE	Pouvoir à :	Mme FAZAL
Mme TALL	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme HAMADOUCHE	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme SENET	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. NACHITE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Date de la convocation et d'affichage le : 20/09/2022

- Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 27 SEP. 2022

- Délibération mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 04 OCT. 2022

- Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

La Ville de Creil n'est pas adhérente au Centre de Gestion de l'Oise, l'organisation et la convocation du Conseil de Discipline ne sont donc pas déléguées à cet établissement public local mais relève de la Ville.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil de Discipline est présidé par un magistrat de l'ordre administratif, en activité ou honoraire (à la retraite), désigné par le Président du Tribunal Administratif compétent.

Dans ce cadre, il convient, par la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer le Président du Conseil de Discipline de la Ville de Creil, lorsque celui-ci est appelé à donner un avis sur les agissements ou le comportement d'un agent municipal.

Les fonctions de Président du Conseil de Discipline sont rémunérées à la vacation, selon des taux fixés par l'arrêté ministériel du 2 décembre 1996, lesquels sont les suivants :

- 74,91 € bruts pour une séance d'une durée au plus égale à 3 heures,
- 108,20 € bruts pour une séance d'une durée supérieure à 3 heures,
- 208,09 € bruts pour une séance d'une journée entière.



Envoyé en préfecture le 04/10/2022  
Reçu en préfecture le 04/10/2022  
Affiché le 27/09/2022  
ID : 060-216001743-20220926-DLRG220926019-DE



Conformément à l'article 30-1 du décret n°89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, cette rémunération est à la charge de la collectivité ou de l'établissement dont relève le fonctionnaire concerné par le Conseil de Discipline.

Le montant de ces vacations sera actualisé en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Par ailleurs, les frais de déplacement et le cas échéant de restauration du magistrat administratif désigné pour présider le Conseil de Discipline sont également pris en charge par la Ville selon les montants et modalités définis par la réglementation en vigueur.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 30-1,  
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 1996 fixant le montant des vacances allouées aux magistrats administratifs désignés pour présider les Conseils de Discipline de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération n°17 du 10 novembre 2021 portant modification des modalités de remboursement des frais de restauration dans le cadre de formations ou de missions ponctuelles,  
Vu la délibération n°16 du 14 mars 2022 portant modification des modalités de remboursement des indemnités kilométriques en cas de formations, missions ou participation à un concours ou à un examen professionnel,  
Considérant que la Ville de Creil n'est pas adhérente au Centre de Gestion de l'Oise et que conséquemment l'organisation et la convocation du Conseil de Discipline relèvent de la Ville,  
Considérant que le Conseil de Discipline est présidé par un magistrat de l'ordre administratif, en activité ou honoraire, désigné par le Président du Tribunal Administratif compétent,  
Considérant qu'il est nécessaire de rémunérer à la vacation le magistrat administratif désigné,  
Considérant que le versement de cette rémunération incombe à la Ville,  
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 19 septembre 2022,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser le Maire à rémunérer sous forme de vacances, le magistrat administratif, en activité ou honoraire, désigné pour présider le Conseil de Discipline de la Ville de Creil.

**Article 2** : le montant des vacances allouées aux magistrats de l'ordre administratif appelés à présider un Conseil de Discipline est fixé à 74,91 € bruts pour une séance d'une durée au plus égale à 3 heures, 108,20 € bruts pour une séance d'une durée supérieure à 3 heures et 208,09 € bruts pour une séance d'une journée entière.

Le montant de ces vacances sera actualisé en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser au magistrat administratif délégué pour présider le Conseil de Discipline les frais de déplacement occasionnés, et le cas échéant de restauration, selon les montants et modalités définis par la réglementation en vigueur.

**Article 4** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 04/10/2022  
Reçu en préfecture le 04/10/2022  
Affiché le 27/09/2022  
ID : 060-216001743-20220926-DLRG220926019-DE

Date d'affichage : **27 SEP. 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Jessica ELONGUERT

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **04 OCT. 2022**

et publication ou notification le **04 OCT. 2022**

affiché le **27 SEP. 2022**

CREIL, le **04 OCT. 2022**

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance



Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET